

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi)

Annoncée il y a deux ans, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative est entrée en application au début de cette année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs. Parallèlement à l'adoption de cette part incitative, il est rappelé que le taux de la TEOM doit, avec ou sans incitation, être le même pour toutes les communes en 2014. Pour mémoire, jusqu'à cette année incluse, il y a 33 taux différents (1 par commune sur notre territoire) allant de 4,83 % à 11,35%.

L'objectif de la TEOMi est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Comme la TEOM, elle comporte **une part « dite fixe »** basée sur la **base de taxe foncière**, et en plus **une part « dite incitative »** qui dépend du **nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année**.

Le conseil communautaire, souhaitant faire connaître le plus tôt possible l'incidence financière de cette TEOMi vient d'adopter le principe **d'une part incitative limitée à 25%** du montant total de la taxe, ce qui fait que la **part fixe dépendante du taux sera de 75%**.

Le décret d'application de cette taxe oblige les collectivités à maintenir pour la première année d'application le même montant total de taxe que l'année précédente. En 2014, la recette totale de TEOMi prévue sera identique à celle de 2013 : 4 823 095€.

L'unification des taux appliqués à la part fixe (75%) des 4,8M€ conduit à un taux commun pour toutes les communes de **6,38% en 2014**.

La part incitative : 1 205 774€ sera répartie sur l'ensemble des levées de bacs constatées sur l'année 2013.

Sur la base des constats des premières semaines qui confirme qu'en moyenne les bacs sont collectés toutes les 2 semaines (23 fois par an pour être précis) la tarification par bac serait la suivante :

Volume du bac	Coût estimé par collecte/levée
80 litres*	1,54 €
140 litres	1,90 €
180 litres	2,14 €
240 litres	2,50 €
360 litres	3,22 €
660 litres	5,03 €
770 litres	5,69 €

*Ce bac n'est plus distribué

Pour ce qui concerne les sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage, le rouleau de 25 sacs de 100 litres est facturé forfaitairement 41€ (soit 1,64 euros par sac) et celui de 50 litres à 34€ (soit 1,36 euros par sac).

En 2014 la TEOMi aura donc 2 montants sur notre feuille de TAXE FONCIERE :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multiplié par le taux commun de 6,38%.
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté.

Exemple

Un ménage habitant une maison dont la base de taxe foncière est de 2 100€, équipé d'un bac de 140 litres collecté 23 fois dans l'année 2013.

La TEOMi en 2014 sera de :

$2\,100 \text{ €} \times 6,38\% = 134 \text{ €}$ pour la part dite fixe

$1,90 \text{ €} \times 23 = 44 \text{ €}$ pour la part dite incitative

Soit une TEOMi de 178 € qui apparaîtra sur la TAXE FONCIERE 2014.

Info pratique : comment se repérer sur sa taxe foncière ?

TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 010 AIN

Commune :

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Taux 2013	1%	%	%	%	%	%	
Taux 2014	%	%	%	%	%	6,38%	
Adresse							
Base	2100			2100	2100	2100	
Cotisation						134	
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisations 2013							
2014							
Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	%	%
	Communa	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
Taux 2014	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles							
Bases terres agricoles							
Cotisations 2013							
2014							
Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrevement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ④	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »						X	
Base « Collectivité »							
	Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥						
	Dégrevement « Habitation principale » ⑧						

Taux unique pour les 33 communes.

Base de taxe foncière en €.

Montant de la TEOM en € (la part incitative s'ajoutera à ce montant dans une nouvelle colonne).

Les chiffres indiqués sont susceptibles de varier faiblement en 2014 en fonction de la réalité des bases de taxe foncière qui ne seront connues qu'au cours du second trimestre 2014 et d'un ajustement lié au constat des fréquences de collecte sur une période plus longue.

En 2013, la TEOM conserve les taux de 2012.

En 2014 sans part incitative, le taux commun aurait été à recette égale à 2013 de 8,35% pour toutes les communes